

Communiqué du conseil de la concurrence relative au projet de concentration économique relatif à l'acquisition par « Barceló Hotels Méditerranée, S.L. » des actifs immobiliers des hôtels « Farah Casablanca » et « Farah Rabat ».

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2 -14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées de la première opération :

- Barceló Hotels Méditerranée, S.L. ;
- hôtel « Farah Casablanca » ;
- hôtel « Farah Rabat ».

Nature de la première opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés dans la première opération

- Secteur de l'hôtellerie.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 05 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 22 mai 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION

L'opération envisagée concerne l'acquisition par la société « Barceló Hotels Méditerranée, S.L. », à travers une filiale marocaine détenue à 100%, des immeubles et fonds de commerce constituant les hôtels « Farah Casablanca » et « Farah Rabat ».

Fait à Rabat, le 11 mai 2023.